



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 24
Contre : 5 (PC +
FD)
Abstentions : /

DELIBERATION N° 2

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 21 novembre 2018

**Objet : Approbation
du rapport n°2 de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT)**

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, MA THEBAUD, JD BONNOME, JM BAGNERES PEDEBOSCO, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, G. MOSCHETTI, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), C. ORDONNES (pouvoir à F.GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Secrétaire de séance : G.MOSCHETTI

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 16 octobre 2018, il convient d'adopter le rapport n° 2 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le et de la publication
le*

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 3 octobre 2018 actualisant la liste des membres de la CLECT,
Vu le rapport n° 2 établi par la CLECT du 16 octobre 2018 relatif à des révisions dérogatoires d'attribution de compensation des Communes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

. **approuve** le rapport n° 2 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe et son impact sur l'attribution de compensation de la Commune,
. **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 28 novembre 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/11/2018